



Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du 26 juin 2020 à 18h30**

PRÉSENTS : GABLE Thierry, BALLY Pascal, ROTA Arnaud, MOREL Jean-Christophe, BOUROT Didier, BUI Samira, CLERGET Nicole, LAITANI Isabelle, MOLITOR Thierry

ABSENTS EXCUSÉS : COTTET Laurence (donne pouvoir à Jean-Christophe MOREL), CASSARD Bénédicte (donne pouvoir à GABLE Thierry), JOUVENOT Marie-Claude (donne pouvoir à BALLY Pascal), TREYE Monique (donne pouvoir à CLERGET Nicole), LEFEVRE Christophe (donne pouvoir à ROTA Arnaud), SIBLOT Hayette.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à dix-huit heures trente-neuf minutes à la salle des fêtes d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance M. BOUROT Didier

M. BOUROT Didier est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance et est assisté de Mme MIELLET Aline, Adjoint administratif.

M. Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020**
- 2. COMMISSIONS**
 - 2.1. Constitution de la Commission Communale des impôts directs
 - 2.2. Constitution commission finances
 - 2.3. Modifications commissions municipales
- 3. FINANCES**
 - 3.1. Vote des taux d'imposition
 - 3.2. Abattement taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
 - 3.3. Subventions
 - 3.4. Approbation budget primitif communal 2020
 - 3.5. Approbation budget lotissement Les Ramblas 2020
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Droit à la formation des élus
 - 4.2. Approbation règlement intérieur pour la formation des Élus
 - 4.3. Prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

5. URBANISME

- 5.1. Echange de parcelles entre M. PERSONENI Marc et la Commune d'Arbouans

6. AFFAIRES SCOLAIRES

- 6.1. Service minimum d'accueil
6.2. Règlement du périscolaire

7. DIVERS

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2020

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. COMMISSIONS

2.1 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Délibération n°2020/39

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune. Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Elle est composée du Maire ou d'un élu ayant reçu délégation, qui la préside, et de 6 commissaires titulaires, ainsi que de 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, afin que le Directeur régional des finances publiques puisse choisir les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Maire propose les personnes suivantes :

TITULAIRES :

- BALLY Pascal

- BOUROT Didier
- CASSARD Bénédicte
- CLERGET Nicole
- PERSONENI Marc
- JOUVENOT Marie-Claude
- LAITANI Isabelle
- LEFEVRE Christophe
- MOREL Jean-Christophe
- ROTA Arnaud
- DEPOUTOT Jacques
- TREYE Monique

SUPLÉANTS :

- BUI Samira
- SIBLOT Hayette
- JACQUET Daniel
- MOLITOR Thierry

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de proposer cette liste au Directeur Régional des finances publiques

2.2 CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES

Délibération n°2020/40

M. le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission finances. Elle aura pour rôle d'examiner les questions liées au budget et aux finances et se réunira 1 fois par trimestre :

- Elaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune
- Recherche des différentes sources de financement
- Détermination des budgets de fonctionnement et d'investissement
- Estimation des besoins de financement et des recettes attendues
- Suivi budgétaire
- Politique d'emprunt
- Programmation des investissements

M. le Maire demande au Conseil Municipal quels sont les volontaires pour être membre de cette commission. Les personnes suivantes se portent volontaires : GABLE Thierry, BALLY Pascal, ROTA Arnaud, MOREL Jean-Christophe, BUI Samira, CLERGET Nicole, LEFEVRE Christophe.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la liste des volontaires souhaitant intégrer la commission finances.

La Commission est donc constituée des membres suivants :

COMMISSION FINANCES

- GABLE Thierry
- BALLY Pascal
- BUI Samira
- LEFEVRE Christophe
- ROTA Arnaud
- MOREL Jean-Christophe
- CLERGET Nicole

2.3 MODIFICATIONS COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°2020/41

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de modifications de commissions suivantes :

Nous avons reçu un courriel de M. Jean-Philippe OLIVIER demandant à devenir membre de la Commission Culture- Sports et Associations. M. le Maire fait lecture du courriel.

M. le Maire propose d'intégrer M. Jean-Philippe OLIVIER à la Commission Culture - Sports et Associations.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Mme ZOBRIST Hélène de ne plus faire partie de la commission Enfance – Jeunesse étant donné qu'elle ne travaille plus à la bibliothèque.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'intégrer M. Jean-Philippe OLIVIER à la Commission Culture- Sports et Associations.
- APPROUVE la demande de Mme ZOBRIST Hélène à ne plus faire partie de la commission Enfance – Jeunesse.

La Commission Culture, Sports et Associations est donc désormais constituée des membres suivants :

COMMISSION CULTURE, SPORTS, ASSOCIATIONS

- M. GABLE Thierry
- M. ROTA Arnaud
- Mme BUI Samira
- Mme CLERGET Nicole
- Mme JOUVENOT Marie-Claude
- M. LEFEVRE Christophe
- Mme SIBLOT Hayette
- M. BOUROT Didier
- M. BALLY Pascal
- M. MOREL Jean-Christophe
- Mme CASSARD Bénédicte
- Mme COTTET Laurence
- Mme LAITANI Isabelle
- M. MOLITOR Thierry
- Mme TREYE Monique
- M. OLIVIER Jean-Philippe

La Commission Enfance Jeunesse est donc désormais constituée des membres suivants :

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| - M. ROTA Arnaud | - Mme BUI Samira |
| - Mme LAITANI Isabelle | - Mme CLERGET Nicole |
| - Directeur/Directrice des Francas | - Directeur/Directrice de l'école |
| - Président(e) des Oursons | - Délégués des parents d'élèves |

3. FINANCES

3.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération n°2020/42

M. le Maire informe l'assemblée que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1^{er} janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

La réforme a toutefois déjà quelques conséquences sur le budget 2020 des communes et des EPCI que je porte à votre attention :

- Les bases de taxes d'habitation des résidences principales qui seront prochainement notifiées pour 2020, seront revalorisées de 0.9%. Les bases des autres locaux d'habitations (résidences secondaires, locaux vacants) ainsi que celles relatives à la taxe foncière et à la CFE seront actualisées de 1.2%.
- Les délibérations de vote des taux 2020 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. En 2020, les communes et EPCI percevront encore le produit de la taxe d'habitation, mais son taux sera gelé au niveau de celui de 2019.
- Les règles de liens entre les taux évoluent : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt « pivot » à partir duquel seront déterminées les évolutions possibles du taux foncier non bâti et du taux de CFE.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2020 pour la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie.

Ainsi, il convient pour 2020 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	TAUX 2019	TAUX 2020
Foncier bâti	14.33	14.33
Foncier non bâti	15.07	15.07

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux de fiscalité conformément au tableau ci-dessus

3.2 ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

Délibération n°2020/43

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que toutes les entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune sont impactés par la crise du Coronavirus.

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 permet aux communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 de prendre une délibération avant le 1^{er} septembre 2020 adoptant un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

M. le Maire propose un abattement de 25%.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'approuver un abattement de 25% de la TLPE

3.3 VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Délibération n°2020/44

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et organismes suivants :

CCAS D'ARBOUANS	6 000 €
<hr/>	
LA VIGILANTE D'AUDINCOURT :	50 €
<hr/>	
LES OURSONS :	200 €
<hr/>	

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Présidente des Oursons demandant une subvention.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions ci-dessus

3.4 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Délibération n°2020/45

M. le Maire fait lecture de la note de synthèse concernant le budget primitif de la Commune envoyée au préalable à chaque conseiller par mail.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires en réunion,

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

COMMUNE D'ARBOUANS - 25 - Budget communal		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	636 551,09	569 415,58
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 67 135,51
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		636 551,09	636 551,09
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	109 709,16	50 997,88
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	2 305,21	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 61 016,49
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		112 014,37	112 014,37
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		748 565,46	748 565,46

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	153 362,18	0,00	193 726,46	193 726,46	193 726,46
012	Charges de personnel	249 359,61	0,00	230 540,00	230 540,00	230 540,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
65	Autres charges gestion courante	124 015,00	0,00	137 000,00	137 000,00	137 000,00
Total des dépenses de gestion courante		541 736,79	0,00	573 866,46	573 866,46	573 866,46
66	Charges financières	4 044,00	0,00	3 516,67	3 516,67	3 516,67
67	Charges exceptionnelles	1 900,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			35 000,00	35 000,00	35 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		547 680,79	0,00	614 383,13	614 383,13	614 383,13
023	Virement à la sect° d'investis. (5)	12 945,00		22 151,96	22 151,96	22 151,96
042	Opérations d'ordre entre section (5)	219,04		16,00	16,00	16,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 164,04		22 167,96	22 167,96	22 167,96
TOTAL		560 844,83	0,00	636 551,09	636 551,09	636 551,09

+		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
		=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	636 551,09

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	4 600,00	0,00	400,00	400,00	400,00
70	Produits des services	1 000,00	0,00	1 936,69	1 936,69	1 936,69
73	Impôts et taxes	434 198,00	0,00	445 318,47	445 318,47	445 318,47
74	Dotations et participations	89 288,00	0,00	117 691,14	117 691,14	117 691,14
75	Autres produits gestion courante	4 014,00	0,00	3 810,77	3 810,77	3 810,77
Total des recettes de gestion courante		533 100,00	0,00	569 157,07	569 157,07	569 157,07
76	Produits financiers		0,00	0,41	0,41	0,41
77	Produits exceptionnels		0,00	258,10	258,10	258,10
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		533 100,00	0,00	569 415,58	569 415,58	569 415,58
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		533 100,00	0,00	569 415,58	569 415,58	569 415,58

+		
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	67 135,51
		=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	636 551,09

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	22 167,96
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

COMMUNE D'ARBOUANS - 25 - Budget communal	BP 2020
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	217,99	217,99	217,99
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 304,72	2 305,21	68 108,79	68 108,79	70 414,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 304,72	2 305,21	68 326,78	68 326,78	70 631,99
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 000,00	0,00	1 250,33	1 250,33	1 250,33
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	17 276,00	0,00	17 802,13	17 802,13	17 802,13
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 276,00	0,00	19 052,46	19 052,46	19 052,46
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		59 580,72	2 305,21	87 379,24	87 379,24	89 684,45
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			22 329,92	22 329,92	22 329,92
Total des dépenses d'ordre d'investissement				22 329,92	22 329,92	22 329,92
TOTAL		59 580,72	2 305,21	109 709,16	109 709,16	112 014,37

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	112 014,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 355,68	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 355,68	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	7 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	62 690,51	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		170 190,51	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		179 546,19	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
021	Virement de la section de fonct. (4)	12 945,00		22 151,96	22 151,96	22 151,96
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	219,04		16,00	16,00	16,00
041	Opérations patrimoniales (4)			22 329,92	22 329,92	22 329,92
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 164,04		44 497,88	44 497,88	44 497,88
TOTAL		192 710,23	0,00	50 997,88	50 997,88	50 997,88

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	61 016,49
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	112 014,37

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	22 167,96
--	------------------

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ADOPTER le budget primitif de la Commune d'Arbouans pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus

3.5 APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES RAMBLAS 2020

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Délibération n°2020/46

M. le Maire expose :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Ainsi, tous les conseillers municipaux peuvent prétendre à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, ils bénéficient, notamment, d'un droit à la formation (DIF). Le DIF ne peut pas être mobilisé au cours de la 1^{ère} année de mandat, mais la majorité des élus locaux bénéficient d'une formation au cours de cette première année. Toutes les communes doivent désormais organiser une formation au cours de la 1^{ère} année de mandat pour tous les élus titulaires d'une délégation.

En outre, nous devons prévoir un montant minimum de dépenses de formation des élus dans le budget.

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Le Maire propose d'inscrire 800 euros à l'article 6535 « Frais de formation des élus » du budget 2020 de la commune.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités

- territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

4.2 APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA FORMATION DES ÉLUS

Délibération n°2020/47

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le droit à la formation des élus,

VU l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

VU la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

VU la délibération en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que le règlement a été envoyé au préalable par mail à chaque conseiller pour étude,

M. le Maire propose d'adopter ce règlement, en annexe 2, et demande aux élus s'ils ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le règlement intérieur pour la formation de la commune d'Arbouans tel qu'il figure en annexe 2.

4.3 VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Délibération n°2020/48

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,
- VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 500 € (*montant plafonné à 1 000 € par agent*) sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER une prime exceptionnelle d'un montant de 500 € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

5. URBANISME

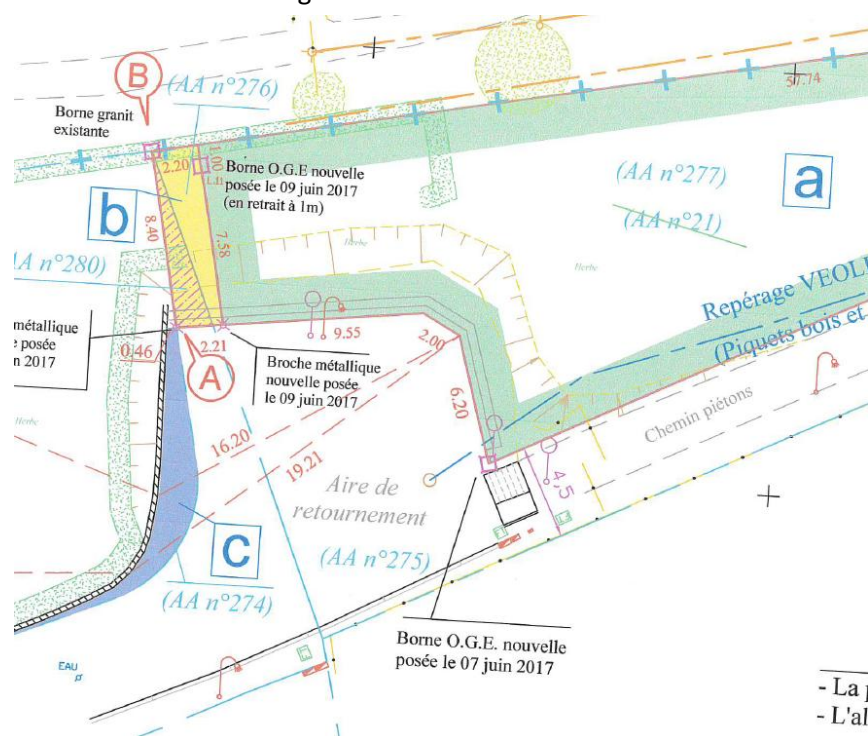
5.1 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE M. PERSONENI MARC ET LA COMMUNE D'ARBOUANS

Délibération n°2020/49

ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°21 DU 22 MARS 2019

M. Pascal BALLY expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des parcelles AA 21 et AA 22, la Commune s'est rendu compte qu'elle empiétait sur la propriété joutant.

Par conséquent, pour régulariser cette situation, M. Pascal BALLY propose d'échanger l'entité C, cadastrée AA 274 appartenant à M. PERSONENI Marc contre l'entité B cadastrée AA 276 appartenant à la Commune d'Arbouans, toutes les 2 de 19m². L'are est évalué à 1 500 € et les frais notariés seront à la charge de la commune.



M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cet échange de parcelles
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cet échange.

6. AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°2020/50

6.1 SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

M. Arnaud ROTA expose :

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Cela signifie qu'en cas de grève ou d'absence imprévisible d'un enseignant et d'impossibilité de le remplacer, l'élève bénéficie gratuitement d'un service d'accueil.

La mise en place du service d'accueil incombe à l'Etat sauf quand la part des enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève est égale ou supérieure à 25%. Le service est alors organisé par la commune. Le Maire établit une liste de personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. Si la loi ne prévoit pas d'exigence en matière de diplôme, elle précise que le Maire doit veiller à ce que les personnes employées « possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants ». Ces personnes sont soumises au principe de neutralité du service public, y compris quand leur participation au service d'accueil n'est pas rémunérée.

M. Arnaud ROTA propose les personnes suivantes pour 2020/2021 :

- LEBRUN Elodie
- BUI Samira
- CHORVOT Jean-Luc
- CHORVOT Martine
- Les personnes en service civique

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste des personnes proposées ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à transmettre cette liste à l'Inspecteur d'Académie qui se chargera de vérifier que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé FIJAIS et à la Directrice de l'Ecole qui se chargera de transmettre cette liste aux représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole.

6.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2020/51

M. Arnaud ROTA présente au Conseil Municipal les modifications du règlement intérieur du périscolaire en annexe 3 préalablement envoyée par mail à chaque conseiller.

M. Arnaud ROTA demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du périscolaire

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire lève cette séance à 19h58.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

DCM N°2020/39	Constitution de la commission des impôts directs
DCM N°2020/40	Constitution de la commission finances
DCM N°2020/41	Modifications des commissions municipales
DCM N°2020/42	Vote des taux d'imposition
DCM N°2020/43	Abattement taxe locale sur la publicité extérieure
DCM N°2020/44	Versement de subventions
DCM N°2020/45	Approbation budget primitif commune 2020
DCM N°2020/46	Droit à la formation des élus
DCM N°2020/47	Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus
DCM N°2020/48	Prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
DCM N°2020/49	Echange de parcelles entre M. PERSONENI Marc et la Commune d'Arbouans
DCM N°2020/50	Service minimum d'accueil
DCM N°2020/51	Règlement intérieur du périscolaire
ANNEXE 1	Synthèse du budget communal
ANNEXE 2	Règlement intérieur pour la formation des élus
ANNEXE 3	Règlement intérieur du périscolaire

Arbouans, le 29 juin 2020



Le Maire,

Thierry GABLE

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de leur notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon